

SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2022 ATTACHÉ TERRITORIAL

Arrêté 2022 2517

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que trois recrutements sont intervenus dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux depuis la dernière liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

ARRETE

Article 1 – Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- SALOMÉ-NIEMIEC Florence

Article 2 – La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Saint Laurent Blangy, le 11 OCT. 2022

ACTE EXÉCUTOIRE
après dépôt en Préfecture
le 11.10.2022
et publié le 11.10.2022
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Chef d'Etat-Major
Lieutenant-colonel Olivier LOISON

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,


Contrôleur général Philippe RIGAUD

Certifié le caractère exécutoire du présent acte à compter du

SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS



LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2022 RÉDACTEUR TERRITORIAL

Arrêté 2022 3092

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtées le 11 juin 2021 par le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que trois recrutements sont intervenus dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux depuis la dernière liste d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

.../...

ARRETE

Article 1 – Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- BETREMIEUX Nathalie

Article 2 – La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 - Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ACTE EXÉCUTOIRE
après dépôt en Préfecture
le 13.10.2022
et publié le 14.10.2022
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Chef d'Etat-Major

Lieutenant-colonel Olivier LOISON

Saint Laurent Blangy, le 13 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,

Contrôleur général Philippe RIGAUD

Certifié le caractère exécutoire du présent acte à compter du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

052-205200019-20221013-20223092-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/10/2022